

**CONVENTION 2023 – Subvention de fonctionnement  
entre Bordeaux Superyachts Refit et Bordeaux Métropole**

Entre les soussignés

**Bordeaux Superyachts Refit**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé à 13 rue Jean-Baptiste Perrin 33320 Eysines, représentée par son Président, Thierry Lasseur

**ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2023/ du Conseil de Bordeaux Métropole du septembre 2023

**ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

## **PREAMBULE**

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire, décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

## **ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2023.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 30.000 €, équivalent à 36,1% du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 83.000 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

### **ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

### **ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 24.000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 6.000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

### **ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS**

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2024, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par la Présidente ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les

écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.

- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

## **ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'«entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

## **ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

#### **ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

#### **ARTICLE 9. COMMUNICATION**

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

#### **ARTICLE 10. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

#### **ARTICLE 11. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

#### **ARTICLE 12. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

### **ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux cedex

**Pour l'organisme bénéficiaire :**

Monsieur le Président de Bordeaux Superyachts Refit  
13 rue Jean-Baptiste Perrin 33320 Eysines

### **PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : programme d'action 2023
- Annexe 2 : Budget prévisionnel 2023
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

**Fait à Bordeaux, le \_\_\_\_\_, en 2 exemplaires**

**Signatures des partenaires :**

**Pour Bordeaux Métropole,**  
Le Président,  
Alain Anziani

**Pour Bordeaux Superyachts Refit**  
Le Président,  
Thierry Lasseur

## Annexe 1 - Programme d'actions 2023

### **Notre volonté en 2023 : préparer la réalisation de refits neutres en carbone.**

Nous allons intégrer la transition écologique dans notre programme, pour que notre activité soit la plus vertueuse possible pour l'environnement, avec la réalisation de bilans types d'émissions de gaz à effet de serre pour des opérations de refit, et également une analyse systémique du fonctionnement de chaque corps de métier, pour inciter chacun à intégrer la démarche au sein de son entreprise.

Cette partie théorique trouvera, j'en suis sûr, des applications concrètes de refits dès cet automne, pour pouvoir communiquer sur notre volonté de réaliser des *refits* s'approchant de la neutralité carbone, avec des actions ; d'évaluation, de réduction, et de compensation des émissions incompressibles. Nous demanderons aux entreprises de mobiliser une partie de leur chiffre d'affaires pour participer à cette compensation carbone, mais aussi aux opérateurs (clients), ceci sur la base d'un *volontariat incitatif*.

Le bénéfice en retour, sera une communication large, y compris dans le secteur du refit de yachts, qui placera nos entreprises parmi celles qui auront participé aux premiers refits neutres en carbone.

L'idée est de voir ce qu'un *refit neutre en carbone de façon volontaire* peut donner, et tester la méthodologie en vraie grandeur sur un cas concret. En précisant le propos, les actions visant la neutralité carbone du refit ont trait à :

- la réhabilitation de puits de carbone, comme les forêts ou les mangroves, ou les pins des Landes qui ont brûlé dans les forêts publiques
- la participation au développement des énergies renouvelables (énergie solaire, éolienne, hydrolien, etc), présences actuellement et dans le futur en Nouvelle Aquitaine
- l'intérêt de compenser les GES émis lors de la navigation du navire à l'arrivée et en partance de Bordeaux, sur des projets de protection des océans (dépollution...)
- l'arrêt des machines émettrices de gaz à bord, à quai
- l'optimisation de la consommation d'énergie
- la participation active à la décarbonation du maritime, en soutenant les ambitions métropolitaines et régionales, notamment en soutien aux initiatives et engagements concernant l'hydrogène vert et bas carbone.

Ainsi, nous souhaitons montrer dès cette année, notre engagement dans cette dynamique de décarbonation des activités.

Le cluster BSR sera plus que jamais acteur d'une démarche qui allie capitalisation des acquis, avec la consolidation éco-responsable de ses objectifs. Nous voulons être au coeur de la reprise pour que les résultats économiques soient durables – avec le port et les collectivités locales – et communiquer notre ancrage à Bordeaux et à sa métropole.

### **Nos efforts engagés depuis 11 ans seront donc poursuivis, et résolument orientés sur ces bases.**

Nous souhaitons donc en 2023 :

- Avec l'aide d'un consultant, démarrer notre démarche *pour des refits neutres en carbone* ;
- Participer avec ATLANTIC CLUSTER, aux premiers déroulements de la feuille de route du naval et du nautisme en RNA ;
- Développer avec ATLANTIC CLUSTER, l'attractivité régionale avec les sites de La Rochelle et de Bayonne, pour que l'investissement des entreprises puisse se projeter au-delà de Bordeaux ;
- Organiser les 3ème Nautiques de Bordeaux, sur le thème de l'attractivité et un sujet technique ;
- Une newsletter mensuelle, pour mettre en avant les entreprises du cluster qui travaillent sur la réparation navale et les yachts ;

- Augmenter les rencontres avec les autres clusters régionaux, associations locales (seamen's BASSENS...);
- Prévoir des visites sur des yachts venant à Bordeaux, ou sur les lieux de stationnement visités (salons, voyages d'études...);
- Capitaliser sur les yachts d'exploration aux côtés des opérateurs dédiés (technologies bas carbone, croisières + éco-responsables, routes de navigation Atlantique nord/sud);
- Représentations et communications de BSR lors de déplacements internationaux;
- Renforcer les rencontres mensuelles inter-entreprises, after-works, organisation d'événements fédérateurs, séminaires, voyages d'études, échanges d'informations, mises en relation BtoB entre membres...

Ce programme d'actions pour 2023 a besoin de tous les soutiens, car il nous permet d'avoir l'image d'une métropole maritime dynamique, attractive, et de pouvoir mobiliser de plus en plus d'entreprises qui trouvent un sens à leur développement.

Objectifs 2023 :

o 2 à 3 yachts attendus de septembre 2023 à avril 2024 (ou avant selon opportunité)

o Salons à l'étranger

- Pas de stand, rencontres avec professionnels du secteurs, promotion de la destination et des opportunités de refit à Bordeaux grâce à l'écosystème créé avec les entreprises du cluster, le port et les collectivités;
- Présence du président et de la chargée de mission + 3 ou 4 entreprises disponibles;
- CANNES YACHTING FESTIVAL (Cannes du 12 au 17 sept);
- MONACO YACHT SHOW 2023 (Monaco du 27 au 30 sept);
- METSTRADE 2023 (Amsterdam du 15 au 17 nov);
- BOOT 2024 (Dusseldorf du 20 au 28 janvier);

o 3ème NAUTIQUES DE BORDEAUX

- 2 journées en novembre ou décembre 2023;
- Thèmes : à définir en fonction des visites et retours des salons;
- Lieu : plaque portuaire de Bordeaux, proche des activités nautiques.

o Temps de rencontre pour les membres de l'association

o Objectif adhérents 2023 : 45

o Objectif sponsoring 2023 : associer des marques régionales pour la promotion et l'attractivité du milieu du yachting dans notre région, via le cluster du LUXE, et AEROCAMPUS pour l'aéronautique d'affaire par exemple.

\*\*\*

## Annexe 2 - Budget prévisionnel 2023

NOM DE L'ORGANISME :	Bordeaux SuperYacht Refit				
ANNEXE A _ BUDGET GLOBAL DE L'ORGANISME					
CHARGES (en euros)			PRODUITS (en euros)		
	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023		Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
<b>60 – Achats</b>	209	15 940	<b>70 - Ventes de produits finis, prestations de services</b>	0	0
Achats d'études et de prestations de service		13 440	Vente de produits finis, de marchandises		
Achats stockés de matières et fournitures			Prestations de services		
Achats non stockables (eau, énergie)			Produits des activités annexes		
Fournitures d'entretien et de petit équipement	64	1 500	Parrainages (7063)		
Fournitures administratives	145	1 000	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	53 200	60 000
Autres fournitures			État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))		
<b>61 - Services extérieurs</b>	49 511	26 560	Conseil Régional	26 600	30 000
Sous traitance générale	46 200	26 560	Conseil Départemental		
Locations mobilières et immobilières			Bordeaux Métropole	26 600	30 000
Entretien et réparation			Autres EPCI		
Primes d'assurance			Ville de Bordeaux		
Documentation			Autre(s) commune(s)		
Divers	3 311		Organismes sociaux		
			Fonds européens		
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	16 680	40 500	Emplois aidés		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 467	2 500	Autres (précisez) :		
Publicité, publications	2 950	9 000	Aides privées		
Déplacements, missions et réceptions	10 436	28 200	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	13 200	23 000
Frais postaux et de télécommunication			Cotisations	9 400	18 000
Services bancaires	682	800	Dons manuels (75411)		
Divers	145		Mécénats (75441)		
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0	0	Abandons de frais de bénévoles (7541)		
Impôts et taxes sur rémunérations			Autres: Frais de participation aux événements	3 800	5 000
Autres impôts et taxes					
<b>64 - Charges de personnel</b>	0	0	<b>76 - Produits financiers</b>		
Rémunérations du personnel			<b>77 - Produits exceptionnels</b>	0	0
Charges sociales			Reprises de subventions (777)		
Autres charges de personnel			Autres		
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>			<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>		
<b>66 – Charges Financières</b>			<b>79 – Transfert de charges</b>		
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>					
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>			Autofinancement le cas échéant		
<b>69 - Impôt sur les sociétés</b>					
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	66 400	83 000	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	66 400	83 000
<b>86 - Emploi des contributions volontaires en nature</b>	48 000	45 000	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	48 000	45 000
- Secours en nature	2 000	0	- Bénévolat	40 000	38 000
- Mise à disposition gratuite des biens et	6 000	7 000	- Prestations en nature	2 000	
- Personnel bénévole	40 000	38 000	- Dons en nature	6 000	7 000
	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023			
<b>Résultat Net</b>	0	0			
<b>Personnel</b>	2020	2021	Réalisé 2023		
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé					

**Annexe 3**  
**Modèle de compte-rendu qualitatif et financier**

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement**

*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

**Nom de l'organisme bénéficiaire :**

**1. BILAN QUALITATIF ANNUEL**

**Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre**

**L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

## **2. BILAN FINANCIER**

**2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé**

**2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif:**

**2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de l'organisme,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le : | | | | | | | | | | à .....**

**Signature :**